

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2263

Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit sur le site des Subsistances entre la Ville de Lyon et l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur :** M. KEPENEKIAN Georges

## SEANCE DU 4 JUILLET 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2263 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT SUR LE SITE DES SUBSISTANCES ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 8 bis quai Saint Vincent à Lyon 1<sup>er</sup>, relevant de son domaine public et dénommé « Les Subsistances ».

Dans cet ensemble immobilier, la Ville de Lyon met à disposition de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon (ENSBAL), depuis 2011, un ensemble de locaux dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, signée le 6 décembre 2011.

A la rentrée universitaire 2016, l'Ecole choisit de revoir certaines de ses offres. En effet, la classe préparatoire aux écoles d'art double ses effectifs et les enseignements des Pratiques Plastiques Amateurs proposent des cours de formats différents qui multiplient les offres.

Or, dans le même temps, l'Ecole doit quitter des locaux en restructuration situés dans les bâtiments de la mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. Elle perd également une part importante des surfaces occupées pour les Pratiques Plastiques Amateurs dans le Centre d'Echanges de Lyon-Perrache.

Aussi, l'Ecole souhaite occuper un espace supplémentaire de 138,50 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée du bâtiment 14 sur le site des Subsistances. La Ville de Lyon accepte de mettre à disposition ces locaux.

Cette mise à disposition se fera de manière tout à fait exceptionnelle, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, d'une durée d'une année renouvelable expressément deux fois (soit 3 années au total).

Pour votre information, il est précisé que la valeur locative annuelle estimée est de 15 000 €. L'ENSBAL prend en charge les frais liés aux fluides, à l'entretien des locaux, des équipements techniques et des équipements de sécurité.

L'ENSBAL prend également en charge le classement du bâtiment en ERP de type R (dossier et rédaction de la notice de sécurité).

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

**DELIBERE**

1. La convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon, pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 138,50 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée du bâtiment 14, pour une durée d'un an, renouvelable expressément deux fois pour la même durée (soit 3 années au total), est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN